



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

ARRETE

portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre d'un téléservice permettant le paiement en ligne.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles R.1617-7 et suivants
- Vu L'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales fixant le régime juridique des délégations de fonction du président du Conseil général ;
- Vu Le code général des collectivités territoriales en ses Ière et IIIème parties et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (articles 25 et 26)
- Vu L'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS ;
- Vu L'Arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.
- Vu L'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)
- Vu L'Arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques (article 11, d)
- Vu L'Arrêté du 5 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)
- Vu L'Arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

- Vu L'Arrêté du 15 mai 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «TIPI» (titres payables par internet)
- Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu L'instruction codificatrice n°13-0017 du 22 juillet 2013 - NOR : BUDE1320991J - modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires - du secteur public (chapitre 2, section 1, A & B)
- Vu La délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 désignant Monsieur Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Vu L'acte d'engagement fait le 07 octobre 2013 au Règlement Unique portant sur la mise en œuvre des téléservices locaux ;
- Vu Le récépissé N°1706620 de la CNIL en date du 09 octobre 2013 ;
- Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titre Payables par Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT La Liste des dispositifs de télétransmission homologués Sur la base de la procédure d'homologation définie par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du CGCT, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est désireux de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des titres de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler les avis de somme à payer directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes un traitement automatisé de données à caractère personnel, ayant pour finalité la mise en œuvre d'un téléservice permettant le paiement en ligne.

Le traitement est un téléservice de l'administration électronique relevant de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Il permet de gérer les demandes de paiement interfacées avec les systèmes d'information financiers du Département et les services TIPI (TIPI régie et TIPI Titre ayant fait l'objet de l'arrêté CNIL du 22 décembre 2009 modifié le 5 décembre 2013) pour l'encaissement par carte bancaire via Internet.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel traitées pour *TIPI TITRE* sont les suivantes :

État-Civil	Nom du Créancier Adresse du Créancier
Situation économique et financière	Numéro de la créance, objet et montant de la créance

L'application TIPI traite quant à elle le numéro de carte bleue (donnée non transmise au département)

ARTICLE 2 Bis : Les catégories de données à caractère personnel traitées pour *TIPI Régie* sont les suivantes :

État-Civil	e-mail de l'utilisateur (création du compte usager)
Situation économique et financière	Numéro de la facture et montant

L'application TIPI traite quant à elle le numéro de carte bleue (donnée non transmise au département)

ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

Pour TIPI Titre

État-civil	Nom du créancier Adresse du créancier	Destinataires : CD06, DGFIP Destinataires : CD06, DGFIP
Situation économique et financière	Numéro de la facture et montant	Destinataires : CD06, DGFIP

L'application TIPI traite quant à elle le numéro de carte bleue Destinataire : DGFIP

Pour TIPI Régie

État-Civil	e-mail de l'utilisateur	Destinataires : CD06, DGFIP
Situation économique et financière	Numéro de la facture et montant	Destinataires : CD06, DGFIP

L'application TIPI traite quant à elle le numéro de carte bleue Destinataire : DGFIP

Le numéro de carte bleue n'est pas enregistré par le Département, seule l'information du paiement est enregistrée sous le nom de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Correspondant Informatique et Libertés
BP 3007
06201 Nice cedex 3

ARTICLE 5 : Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

ARTICLE 6 : le Directeur Des Finances, De L'Achat Et De La Commande Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 12 MAI 2017

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Christophe NOËL du PAYRAT